SYNDICAT
DES VIGNERONS
DES CÔTES DU RHONE

2017

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Syndicat général des vignerons
des Côtes du Rhône
6, rue des 3 Faucons CS60093
84 918 Avignon cedex 9
www.syndicat-cotesdurhone.com

Conseil d'administration du 14 décembre 2017 à Rochefort du Gard.

L'organisme viticole de référence des Côtes du Rhône

Le Syndicat général est l'Organisme de défense et de gestion des vins d'AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Son aire d'intervention s'étend sur six départements et trois Régions.

Le Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône est un organisme professionnel de droit privé à but non lucratif, régi par la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884. Il a été créé le 4 avril 1929 par le Baron Le Roy dans le but de défendre les intérêts régionaux et locaux de la viticulture des Côtes du Rhône. L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) Côtes du Rhône a été promulguée le 19 novembre 1937 par l'Inao (aujourd'hui Institut national de l'origine et de la qualité).

Le 15 juin 2007, le Syndicat général a été reconnu par l'Inao Organisme de défense et de gestion (ODG) des Appellations Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et le 23 juillet 2014, ODG pour les Indications géographiques (IG) Eau-de-vie de vin et Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône.

Outre les déclarants des AOC Côtes du Rhône/Côtes du Rhône Villages et des deux IG d'Eau-de-vie, il compte aussi parmi ses adhérents la totalité des ODG de Crus des Côtes du Rhône.

Les missions de défense et de gestion du Syndicat général

En tant qu'ODG, le Syndicat général mène, conformément à l'article L.642.22 du Code rural, les missions suivantes :

- Contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire, ainsi que des produits qui en sont issus ;
- Élaborer les projets de Cahiers des charges de production et contribuer à leur application par les opérateurs ;
- Choisir un organisme de contrôle et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle et d'inspection ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'Inao ;
- Participer aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir, à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;
- Mettre en œuvre les décisions du Comité national de l'Inao le concernant ;
- Être consulté par l'Inao et les ministres concernés sur toute question de sa compétence.

Par ailleurs, conformément à l'article L.642.22 alinéa 3 du Code rural, il exerce également d'autres missions telles que :

- Mener toute action de défense des intérêts de ses membres,
- Mettre en place tout service, formation ou activité de nature à faciliter l'activité professionnelle des vignerons.

LES AOC DES CÔTES DU RHÔNE

Le vignoble des Côtes du Rhône couvre six départements (Vaucluse, Gard, Drôme, Ardèche, Loire et Rhône) sur trois régions administratives (Paca, Occitanie et Auvergne Rhône Alpes), soit en 2017, un total de 54 290 ha pour une production de 1,913 million d'hectolitres. Il s'étend sur 171 communes. C'est le deuxième vignoble de vins AOC en France par la taille. Il compte 88 % de vins rouges, 7 % de vins rosés et 5 % de vins blancs.

L'appellation Côtes du Rhône est hiérarchisée en quatre niveaux :

- Côtes du Rhône **régional**
- Côtes du Rhône **Villages**
- Côtes du Rhône **Villages avec nom géographique** :
  - **Drôme :** Rochegude, Rousset les Vignes, Saint Maurice, Saint Pantaléon les Vignes, Suze la Rousse.
  - **Vaucluse :** Gadagne, Massif d'Uchaux, Plan de Dieu, Puyméras, Roaix, Sablet, Sainte Cécile, Séguret, Vaison la Romaine, Valréas, Visan.
  - **Gard :** Chusclan, Laudun, Saint Gervais, Signargues.
  - **Ardèche** (promulgué en 2018) : Saint Andéol.
- **Crus** des Côtes du Rhône : Côte Rôtie, Condrieu, Château Grillet, Saint Joseph, Hermitage, Crozes Hermitage, Cornas, Saint Péray, Vinsobres, Rasteau, Cairanne, Gigondas, Vacqueyras, Beaumes de Venise, Lirac, Tavel, Châteauneuf du Pape.

Par ailleurs, l'appellation compte **2 Vins doux naturels** : VDN Rasteau et le Muscat de Beaumes de Venise et **2 Indications géographiques** : Eau-de-vie de vin et Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône.

VIGNERONS ET CAVES EN 2017
(CDR, CDR Villages et Crus) :

- 4 873 déclarants de récolte (hors bailleurs à métayage)
- 60 caves coopératives
- 1 212 caves particulières

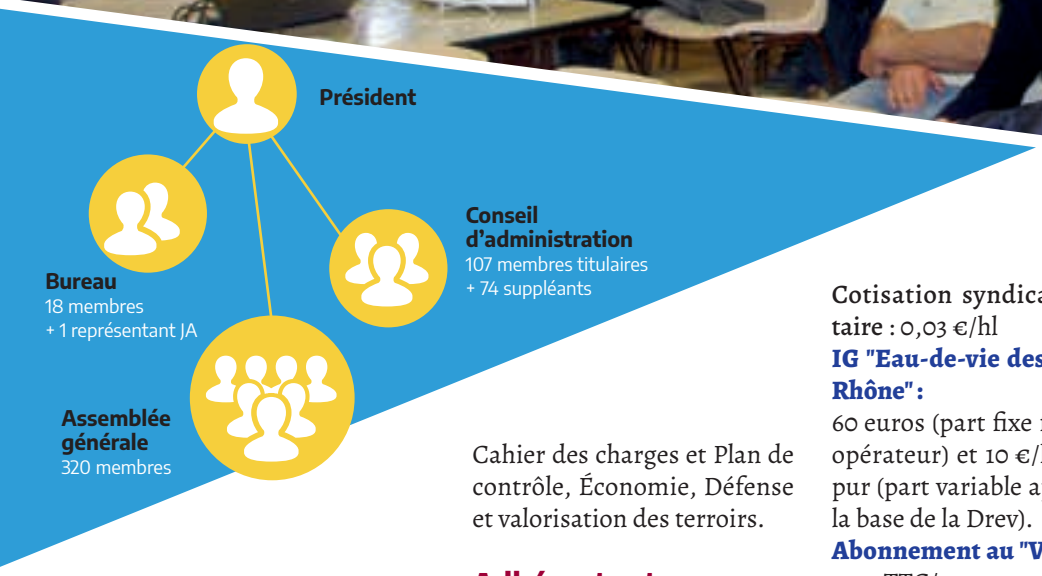

Une gouvernance basée sur trois organes de décision

L'assemblée générale se réunit deux fois par an et compte 320 délégués.

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et compte 107 titulaires et 74 suppléants.

Les délégués à l'assemblée générale et les administrateurs sont élus tous les trois ans par l'ensemble des déclarants de récolte Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Des représentants des Crus siègent également dans ces instances.

Le Bureau se réunit une fois par mois et compte 18 membres + 1 représentant de la Commission des Jeunes vignerons. Les responsables des Services du Syndicat participent à ces réunions.

Par ailleurs, le Syndicat général compte une Section "Eaux-de-vie" et neuf Commissions de travail : Caves coopératives, Caves particulières, Côtes du Rhône Villages, Crus, Jeunes vignerons, Technique, Cahier des charges et Plan de contrôle, Économie, Défense et valorisation des terroirs.

Adhérents et ressources financières

Le Syndicat général compte des membres de droit et des membres associés.

Membres de droit

- Personnes physiques ou morales établissant une déclaration de récolte (telle qu'elle est prévue par l'article 407 du Code général des impôts) pour les AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.
- Personnes physiques ou morales intervenant dans la production, la transformation et/ou l'élaboration des deux IG de spiritueux "Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône" et "Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône".

Membres associés

Syndicats reconnus ODG des Crus des Côtes du Rhône.

Montant des cotisations pour l'exercice 2017

Cotisation ODG : 0,63 €/hl

Cotisation membre associé : 0,39 €/hl (+0,05 €/hl si gestion des identifications/habilitations, + 0,15 €/hl si contrôle interne)

Cotisation syndicale volontaire : 0,03 €/hl

IG "Eau-de-vie des Côtes du Rhône" :
60 euros (part fixe forfait par opérateur) et 10 €/hl d'alcool pur (part variable appelée sur la base de la Drev).

Abonnement au "Vigneron" : 50 € TTC/an.

Une organisation performante

Le Syndicat général emploie 26 personnes (équivalent plein-temps) réparties sur trois sites : Avignon, Orange et Tain l'Hermitage. Par ailleurs, il a accueilli sur l'année 2017 quatre stagiaires issus de l'enseignement supérieur.

Les Services sont dirigés par Laurent Jeanneteau, leur organisation est certifiée Iso 9001/2015. Voici les principales missions des différents Services.

• Service Juridique, Défense et Valorisation

Conseil juridique aux vignerons, préservation et protection des terroirs et noms d'AOC, conseil juridique à la commercialisation des vins, conseil en droit social, animation de la Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône.

• Service Technique

Conseil et appui technique aux vignerons, réalisation d'expérimentations, support à la réflexion technique générale concernant les AOC Côtes du Rhône (matériel végétal, changement climatique…), accompagnement technique (contrôle interne) au vignoble : audits d'exploitation, explications sur les Cahiers des charges…

• Aides au vignoble

Gestion des Plans collectifs de restructuration.

• Service Communication

Édition du magazine mensuel *Le Vigneron des Côtes du Rhône et du Sud-Est*, administration du site Internet du Syndicat général ; édition de newsletters et de tout document de communication ; relations presse et publiques. Animation d'une page *Facebook* et d'un compte *Twitter*.

• Service Crus des Côtes du Rhône

Actions de soutien, d'animation et de coordination des Crus des Côtes du Rhône, secrétariat pour les Crus septentrionaux, gestion de l'Antenne du Syndicat général à la Maison des vins de Tain l'Hermitage.

• Service Finances et gestion des ressources

• Activité comptable et financière : gestion financière du Syndicat (suivi des appels de cotisations, établissement du budget, bilans, actions financières…).

Assemblée générale du Syndicat général, le 26 janvier 2017 à Piégon.

• **Activité ressources humaines :** gestion du personnel du Syndicat (26 ETP au 31/12/2017).

• **Activité administrative :** gestion administrative des actions du Syndicat et respect des impératifs statutaires.

• **Activité gestion des données et informatique :** gestion de l'identification/habilitation et mise à jour de la liste des opérateurs, saisie et contrôle des obligations déclaratives, édition de statistiques.

• **Activité Prestation Paie :** réalisation des bulletins de paie et conseil en ressources humaines en prestation de service pour les caves coopératives, caves particulières et syndicats viticoles.

UNE ORGANISATION CERTIFIÉE ISO 9001/2015

Le système de management de la qualité, mis en place dans le cadre de la certification, a été établi dans le but de fournir régulièrement un service conforme aux attentes des vignerons et aux exigences légales et réglementaires.

VOS CONTACTS AU SYNDICAT GÉNÉRAL

SYNDICAT DES VIGNERONS DES CÔTES DU RHÔNE

Maison des vins
6 rue des Trois Faucons - CS 60 093 - 84918 Avignon Cedex 9
Tél. 04 90 27 24 24 - www.syndicat-cotesdurhone.com

Direction

Directeur
Laurent Jeanneteau
04 90 27 24 69

Assistante de direction
Fabienne Gautier 04 90 27 24 23

Qualité

Responsable qualité
Lorine Martin 04 90 27 49 95

Finances & Gestion des ressources

Responsable de service
Igor Puybareau 04 90 27 24 45

Assistante comptable
Geneniève Ghilini 04 90 27 24 65

Chargée d'activité RH
Lorine Martin 04 90 27 45 95

Chargée d'activité Prestation Paie et RH
Carole Fabre 04 90 27 24 68

Chargée d'activité administrative
Fabienne Gautier 04 90 27 24 23

Assistante administrative
Cathy Guippi 04 90 27 24 24

Chargé d'activité gestion des données et informatique
Serge Verdu 04 90 27 24 27

Chargée de mission Gestion des données
Marie Lopez 04 90 27 24 32

Assistante administrative
Bernadette Bermond Gonnet
04 90 27 24 36

Aides au vignoble

Chargée de mission Plans collectifs
Émilie Nozières 04 90 27 24 31

Assistante administrative
Corinne Tisserand 04 90 27 24 30

Juridique, Défense et Valorisation du vignoble

Responsable de Service
Aurélie Pujol 04 90 27 45 96

Chargée d'activité Conseil droit commercial (protection du nom) et droit social
Francine Tallaron 04 90 27 24 62

Chargée d'activité pour la Charte paysagère environnementale
Lucile Chédorge 04 90 27 24 25

Communication

Responsable de Service
Sylvie Reboul 04 90 27 24 35

Gestionnaire administrative et commerciale
Catherine Giraud 04 90 27 24 59

Secrétaire de rédaction
Solange Careglio 04 90 27 45 97

Technique

SGV (Institut rhodanien)
2 260 route du Grès
84100 Orange
Tél. 04 90 11 46 00

Responsable de Service
Biljana Arsic 04 90 11 46 19

Assistante administrative
Blandine Compagnon
04 90 11 46 13

Chargée d'activité Conseil, expérimentation
Viviane Bécart 04 90 11 46 17

Chargé de mission Potentiel de production (SIG)
Romain Lacroix 04 90 11 46 18

Auditrices vignoble contrôle interne
Céline Coulange 04 90 11 46 56
Laurianne Pinault 04 90 11 46 56
Lysiane Maggi 04 90 11 46 56

Crus des Côtes du Rhône

Maison des vins
485 av. des Lots - 26600 Tain l'Hermitage
Tél. 04 75 07 88 81

Responsable de Service
Clément Panigai 04 75 07 88 84

Chargée de gestion administrative
Aline Ponson 04 75 07 88 83

L'utilisation du VCI a permis aux exploitations de limiter la baisse de volume sur 2017.
© Bernard Favre

Une **année** très **contrastée**

Document réalisé par les Services du Syndicat général avec l'appui de la Fédération des AOC du Sud-Est (Fraoc)

Si la très belle qualité de la récolte et la réélection de Philippe Pellaton à la présidence du Syndicat général ont marqué positivement l'année 2017, le très faible volume vendangé ou encore l'affaire Raphaël Michel ont largement terni le bilan.

L'affaire Raphaël Michel

Informé par la presse fin juin 2017 de l'existence d'une fraude reprochée à la société Raphaël Michel et ayant notamment pour objet l'usurpation d'appellations qui serait directement imputable au vraqueur, le Syndicat des Côtes du Rhône s'est constitué partie civile aussi bien à l'encontre de la société que de son dirigeant. Ainsi, plusieurs centaines de milliers d'hectolitres de vin auraient été vendues sous l'appellation Côtes du Rhône, alors que le vin provenait d'assemblages et ne relevait en aucun cas de cette appellation. Inter Rhône, l'Union des maisons de vins du Rhône (UMVR), l'ODG Châteauneuf du Pape et l'Inao se sont également constitués partie civile dans ce dossier.
En novembre, la société a été placée en procédure de sauvegarde.
Le Syndicat général déploie ses efforts pour soutenir et défendre les vignerons des Côtes du Rhône victimes des agissements de cette société, notamment ceux dont les livraisons de raisins ou de vin n'ont pas été payées.

Contact : Francine Tallaron,
tél. 04 90 27 24 62 (f.tallaron@syndicat-cotesdurhone.com)

La récolte 2017 restera dans les mémoires comme l'une des plus belles en qualité mais aussi l'une des plus faibles en volume jamais enregistrées. Les volumes de VCI (Volume complémentaire individuel) utilisés en complément de récolte ont permis, pour les exploitations qui avaient eu la chance d'en constituer, de limiter la baisse.
Ainsi, en Côtes du Rhône et CDR Villages, la somme du volume utilisé en complément de récolte en 2017 atteint 41 046 hl (34 804 hl en CDR et 6 242 hl en CDR Villages avec et sans nom géographique). 99 unités de vinification (caves coopératives et caves particulières) ont mis en œuvre le dispositif.
À ce jour, le volume de VCI en stock atteint 15 554 hl.

Un bon bilan de la campagne

Durant la campagne 2016/2017, les sorties de chais de Côtes du Rhône régional se sont élevées à 1,365 Mhl, soit un peu moins que la récolte 2016 (1,472 Mhl). Les stocks ont augmenté de 13 % pour atteindre 947 000 hl (8,3 mois de commercialisation). Le prix moyen du CDR rouge est resté ferme à 138,20 €/hl.
En CDR Villages, les sorties de chais se sont élevées à 138 524 hl pour une récolte 2016 de 126 000 hl. Les stocks en fin de campagne étaient de 130 045 hl. Les prix ont atteint 164,50 €/hl pour le vin rouge.
Enfin, les CDR Villages avec nom géographique ont enregistré des sorties de 146 800 hl pour une production de 212 500 hl. Le stock en fin de campagne était de 242 700 hl et le prix moyen s'est établi à 200,10 €/hl.
La campagne 2017/2018 a bien démarré avec des sorties de chais dynamiques et un prix moyen qui s'établit autour de 165 €/hl en CDR régional rouge.

2017, année de réélection

Réélu à la présidence du Syndicat général le 14 décembre 2017, Philippe Pellaton a profondément fait évoluer l'appellation Côtes du Rhône depuis 2009. Il a mené à bien de nombreux dossiers parmi lesquels on peut citer la revalorisation des vins, la

restructuration du vignoble, l'évolution des Cahiers des charges, la mise en œuvre du VCI, la Charte paysagère environnementale…

Pour ses trois prochaines années de mandat, il a fait de la protection du nom Rhône mais aussi de la viticulture durable ses priorités, tout en continuant bien sûr à valoriser l'appellation.

Au niveau interprofessionnel, Michel Chapoutier a été réélu à la tête d'Inter Rhône également pour trois ans le 3 novembre 2017. Le Syndicat général pèsera de tout son poids pour faire avancer l'observatoire économique, bâtir un plan de conquête des marchés export, initier une réflexion sur le maintien du potentiel de production et enfin poursuivre la stratégie définie dans le Plan Rhône Ambition.

N.B. Les chiffres clés de la récolte 2017 pour chacune des AOC Côtes du Rhône (surface, volume ventilé par couleur, rendement moyen) sont disponibles en page 20.

Philippe Pellaton a été réélu pour 3 ans à la présidence du Syndicat général.

Évolution des prix moyens des vins rouges en vrac (en €/hl)*

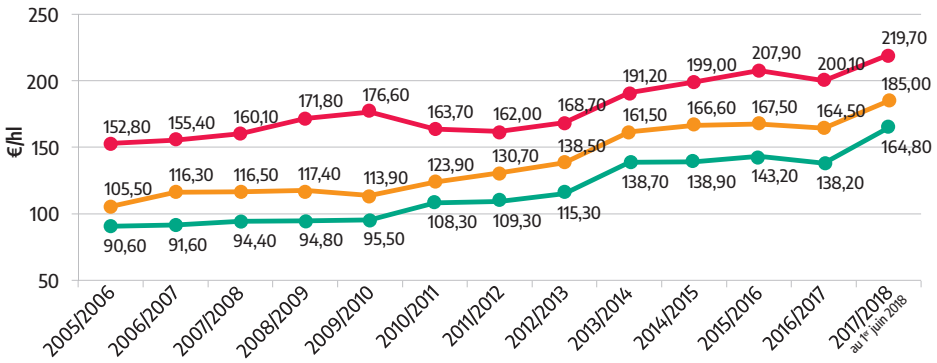

Surfaces revendiquées de 2008 à 2017 (en ha)**

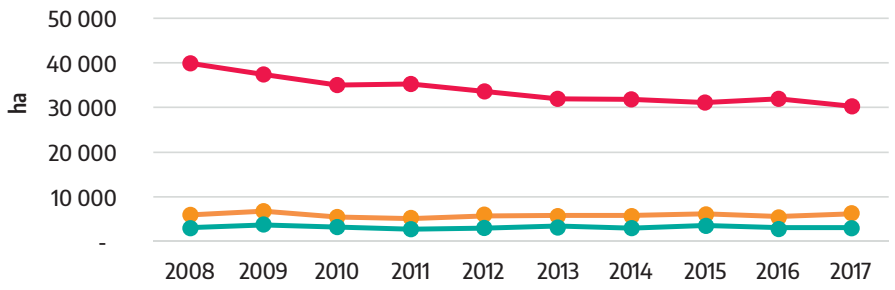

Volumes revendiqués de 2008 à 2017 (en hl)**

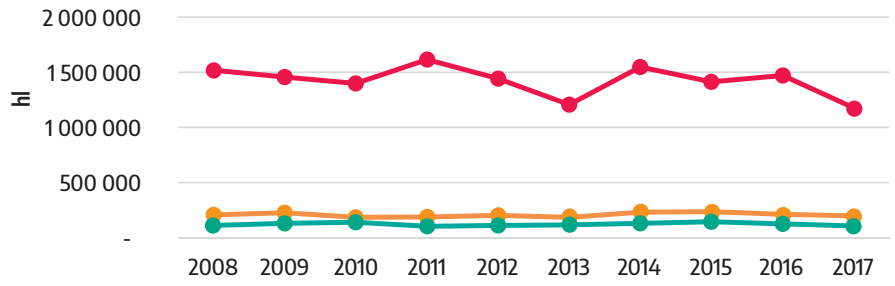

Rendements nets réalisés de 2008 à 2017 (en hl/ha)**

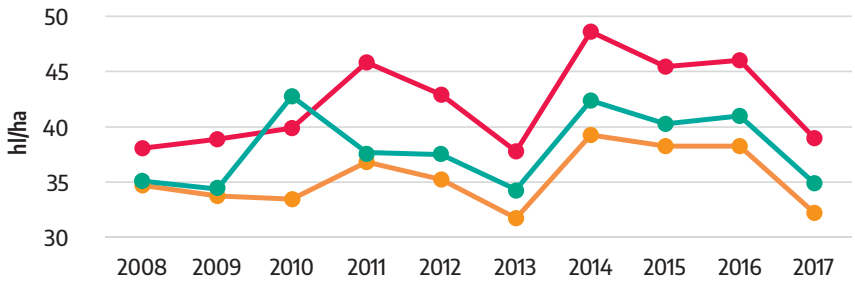

CDR Rég — CDR Villages avec nom géographique — CDR Villages

* Source : Contrats interprofessionnels
** Source : Syndicat général des Côtes du Rhône

& Délimitation hiérarchisation des appellations

Procédure simplifiée de classement

La Commission permanente du Comité national de l'Inao du 19 janvier 2017 a nommé une Commission d'experts afin de procéder à l'examen des demandes de classement en Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Malheureusement, le travail des experts n'a toujours pas commencé. Une actualisation de leur lettre de mission a été présentée à la Commission permanente de l'Inao de juin ainsi qu'une actualisation de la liste des parcelles demandées au classement.

Pour rappel, le Syndicat a lancé dans le même temps une procédure simplifiée de déclassement des AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages afin de retirer de l'aire délimitée, notamment toutes les parcelles ayant perdu leur vocation viticole (urbanisation, industrialisation, carrières…). Aucune parcelle de vigne plantée ne sera concernée par le déclassement.

Demandes d'accession en CDR Villages avec nom géographique

Le Comité national de l'Inao du 14 septembre 2017 a approuvé le rapport de la Commission d'enquête proposant, dans le cadre de l'AOC Côtes du Rhône Villages, la reconnaissance d'une nouvelle dénomination géographique complémentaire (DGC) "Saint Andéol". En l'absence d'observations formulées dans le cadre de la procédure nationale d'opposition, cette nouvelle DGC a été intégrée au Cahier des charges de l'AOC Côtes du Rhône Villages par arrêté du 4 avril 2018 publié au Journal officiel le 12 avril 2018.

Concernant la dénomination géographique complémentaire "Nyons", la Commission permanente du 14 février 2018 a nommé une Commission d'experts afin de définir l'aire géographique de ladite DGC.

Demandes d'accession en Cru

La demande d'accession en Cru "Laudun" est toujours en cours d'instruction (rapport des consultants, délimitation et Cahier des charges).

Par ailleurs, suite à l'arrêt du Conseil d'État du 19 juin 2017 annulant l'arrêté d'homologation du Cahier des charges du Cru Cairanne à compter du 1er juillet 2018, l'ODG Cairanne a déposé une nouvelle demande de reconnaissance auprès de l'Inao le 28 août 2017. La Commission permanente de l'Inao du 18 janvier 2018 a émis un avis favorable sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une Procédure nationale d'opposition (PNO) sur le Cahier de charges présenté. La PNO étant terminée, le dossier a été transmis par l'Inao au ministère de l'Agriculture pour la signature de l'arrêté d'homologation.

Eaux-de-vie de vin et de marc des Côtes du Rhône

La Section "Eaux-de-vie des Côtes du Rhône" s'est réunie le 28 avril 2017 sous la présidence de Michel Chapoutier et de la vice-présidente Lydie Debarge. Le nombre d'opérateurs habilités à ce jour est de 35 pour l'IG "Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône" et de 12 pour l'IG "Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône".

Au 15 mai 2018, les volumes issus des déclarations de revendication 2017 pour les deux IG sont de 78,1837 hl d'alcool pur soit :

- 70,1837 hl d'alcool pur pour l'IG "Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône" :
- 8,783 hl d'alcool pur pour l'IG "Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône" (Fine des Côtes du Rhône).

La Section a validé le principe de l'inscription de ces deux IG au Concours des vins à Orange et souhaite engager une réflexion sur leur promotion.

© C. Grilhé

Les Crus peuvent compter sur l'appui d'un Service dédié au sein du Syndicat général, basé à la Maison des vins de Tain l'Hermitage. Cela leur permet de bénéficier d'une expertise technique, juridique et administrative ainsi que d'un appui dans la gestion des données déclaratives.

En 2017, plusieurs **oppositions à des dépôts de marques** pouvant porter préjudice à un nom de Cru ont été effectuées.
© C. Grilhé

Un **appui** aux **Crus** des Côtes du Rhône

Synergie et harmonie dans la gestion des dossiers

Le travail de coordination effectué par le Service Crus permet une gestion harmonisée de nombreux dossiers, tout en respectant les spécificités et volontés de chacun. Il permet aussi de proposer des positions communes qui remontent au niveau national, avec le poids politique de l'ODG Côtes du Rhône. C'est dans cette optique que les dossiers de contingent de plantation ont été travaillés avec, pour chacun des Crus, des objectifs et des problématiques spécifiques mais aussi la mise en place d'un argumentaire commun montrant la cohérence des AOC des Côtes du Rhône. Cela a notamment facilité la validation des dossiers par les instances régionales, nationales et européennes, et facilité les discussions au sein de l'Interprofession.

Objectif : montrer la cohérence des AOC des Côtes du Rhône.

En 2017, d'autres dossiers ont été abordés avec cette philosophie telle que la révision de certains Cahiers des charges, Plans d'inspection et Grilles de traitement des manquements, mais aussi les mesures de campagne ou encore la mise en place du VCI pour Lirac.
L'une des réflexions importantes entamées en 2017 porte sur la nécessité d'harmoniser les Cahiers des charges des Crus avec celui de l'AOC Côtes du Rhône pour continuer à permettre le repli.

Défense des noms et des terroirs

En 2017, grâce à la collaboration opérée avec le Service juridique du Syndicat, plusieurs oppositions à des dépôts de marques pouvant porter préjudice à un nom de Cru ont été effectuées ainsi que de nombreux accords amiables signés afin de limiter l'utilisation du nom de Cru aux seuls vins respectant le Cahier des Charges de l'AOC. Quant à la protection territoriale, elle s'effectue en partenariat avec les Chambres d'agriculture, l'Inao et les communes, notamment lors de la révision des PLU.
Le Service Crus sert alors d'interface entre tous les acteurs pour défendre au mieux leurs intérêts.

Un soutien administratif

Le Service est fortement impliqué dans l'activité administrative des Crus, principalement ceux du Nord, avec l'organisation de réunions, la gestion des appels à cotisation, le suivi comptable et surtout une présence très importante sur le terrain. Les Services administratif et financier du Syndicat contribuent à cette activité.
De plus, grâce aux conventions signées entre les Crus et le Syndicat général, de nombreuses données et obligations déclaratives sont gérées par le Syndicat qui met ainsi à leur disposition ses outils et services performants. C'est par exemple le cas de la plupart des déclarations de récolte et de revendication.

Un relais dans la gestion de tous les dossiers

Le Service Crus a en charge les dossiers portés par l'ODG Côtes du Rhône pour la partie Nord. Dans ce cadre, plusieurs demandes d'extension de l'aire délimitée Côtes du Rhône ont été travaillées avec l'Inao sur des communes de la Drôme, de l'Isère et de l'Ardèche. En parallèle, une réflexion sur une hiérarchisation possible au nord du parallèle de Montélimar pour plusieurs zones en AOC Côtes du Rhône a aussi été envisagée, elle est en discussion actuellement avec les instances de l'Inao.

Conseil juridique défense et valorisation

Après des années de contentieux, vignerons et carriers ont signé **un protocole d'accord** sous l'égide du préfet de Vaucluse, **le 9 février 2017**.

Protection du nom : le Syndicat plus offensif que jamais

Le Syndicat s'est donné comme priorité d'enrayer les tentatives d'usurpation et de détournement des noms des AOC des Côtes du Rhône de plus en plus fréquentes, tant en France qu'à l'étranger. Avec l'aide d'un cabinet d'avocats spécialisés, en collaboration étroite avec l'Inao, le Service juridique œuvre au quotidien pour prévenir et réagir aux atteintes identifiées.

En 2017, en plus des actions déjà initiées les années précédentes, le Syndicat a réagi à une trentaine d'atteintes identifiées relatives à la protection du nom "Côtes du Rhône". Par ailleurs, le Service juridique accompagne régulièrement les Crus dans le cadre de la défense de leur nom.

Défendre et valoriser les terroirs

Le Syndicat s'attache quotidiennement à préserver son potentiel de production et son image face à une pression foncière importante. En concertation avec les syndicats locaux et les vignerons, son Service juridique s'applique à assurer la protection des terroirs AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, ainsi que ceux des Crus à la demande de leur Syndicat (ODG).

Un travail de veille, de sensibilisation des élus locaux et de défense est réalisé au quotidien sur tout projet susceptible de porter atteinte à l'AOC dans les 171 communes concernées. Pour une plus grande efficacité et cohérence, ces actions sont réalisées en coordination avec l'Inao et les Chambres d'agriculture de Vaucluse, Gard, Drôme et Ardèche. En 2017, le Syndicat a rendu des avis sur près de 36 documents d'urbanisme en cours d'élaboration, et a entrepris plusieurs actions juridiques, voire contentieuses en faveur de la protection de ses terroirs.

Par ailleurs, afin de renforcer son action de défense et de valorisation du vignoble, le Syndicat poursuit la mise en place de sa Charte paysagère environnementale.

Des conseils personnalisés

Le Service juridique du Syndicat général a accompagné et conseillé plus de 730 adhérents dans les domaines suivants : conseil en droit vitivinicole, en droit rural (fermage, métayage…) et questions foncières (défrichement, expropriations…). Conseil en droit de l'environnement (ICPE…), en droit social (embauche, contrat de travail, obligations de l'employeur, salaires…) et en droit commercial.

Aider les vignerons à sécuriser leur marché

Le Service de conseil juridique à la commercialisation accompagne les viticulteurs dans la sécurisation juridique de leurs marchés en France et à l'international. Prestation payante, 23 nouvelles structures ont adhéré en 2017. Le Service a accompagné 146 opérateurs et dispensé plus de 400 conseils sur les sujets suivants :

- Renseignements législatifs et réglementaires pour la commercialisation des vins en France et à l'export (étiquetage, transport, législations internes…) ;
- Rédaction de contrats commerciaux et de documents administratifs (agents commerciaux, conventions avec les importateurs…) ;
- Information sur les procédures douanières, la sécurisation des paiements ;
- Conseil en droit des marques.

Le Service donne également accès à deux prestations complémentaires :

- L'assurance-crédit Groupama (69 assurés pour l'année 2017) qui garantit l'indemnisation des factures impayées et permet d'appréhender la solvabilité des clients ;
- La surveillance des marques (55 marques surveillées en 2017 pour 24 adhérents).

Paysages et environnement au cœur des engagements

La Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône entre dans une phase de consolidation des actions.

La Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône compte aujourd'hui 136 signataires, dont 96 communes. Ce réseau de partenaires sur le territoire se met en place. 114 actions ou conseils ont été réalisés en 2017, dont 31 sont finalisés. L'année 2017 a ainsi permis à l'ODG du Cru Lirac de définir son Plan d'action paysager et agro-environnemental et de déposer sa demande de subvention auprès de la Région Occitanie en janvier 2018.

L'accompagnement des vignerons dans l'amélioration constante des pratiques s'est traduit par un suivi de certaines aires de captage d'eau potable classées comme prioritaires.

Au-delà des pratiques, la démarche paysagère environnementale se traduit également par un accompagnement de projets tournés vers les paysages. Ainsi, on peut citer en 2017, le début de la réhabilitation du plateau des Courens et de ses terrasses. Projet social, solidaire et agricole, il mêle de la restauration de patrimoine et des remises en culture.

Sur la commune de Sainte Cécile les Vignes, la plantation de rosiers dans le vignoble en partenariat avec les élèves de l'école primaire "Le Petit Prince", les informations apportées dans le cadre de la restauration des cabanons viticoles ou encore la participation à la rédaction d'un "Roadbook des Côtes du Rhône à vélo" sont autant de projets soutenus dans le cadre de la démarche.

Une communication active

Une newsletter a été diffusée en décembre 2017 et des mailings réguliers ont permis d'informer rapidement les vignerons des appels à projets européens, notamment pour le renouvellement du matériel. La journée événementielle annuelle s'est déroulée le 8 juin 2017 à Lirac autour du projet agro-environnemental et paysager de l'ODG. En 2018, elle a été programmée le 14 juin à Suze la Rousse sur le thème "Viticulture, riverains et urbanisation, comment assurer un développement serein à chacun ?".

Par ailleurs, la démarche est de plus en plus reconnue parmi les professionnels. En effet, trois cours ont été dispensés durant l'année : aux étudiants de la formation Concepteurs-Animateurs de produits œnotouristiques (Université du vin), aux participants à Découvertes en Vallée du Rhône et aux formateurs intervenant dans les Écoles hôtelières pour le compte d'Inter Rhône.

Enfin, en 2017, Hélène Pringault (Agence de l'eau) s'est déplacée sur les sites viticoles où des actions en faveur de la qualité de l'eau ont été mises en place.

Des médias intéressés

Les médias continuent de porter un intérêt certain à la démarche. Ainsi, la diffusion de l'émission *"Des Racines et des Ailes"* le 18 janvier 2017 a été suivie en juin par une prise de parole de Philippe Pellaton sur *France 3 Méditerranée*. Le mois de novembre a vu la participation de Denis Guthmuller à l'émission d'Édouard Baer *"Plus près de toi"*, diffusée sur *Radio Nova* en direct des Halles d'Avignon. La presse locale et régionale a publié de nombreux articles.

Quant au *"Vigneron"*, il a publié six articles abordant des thématiques aussi variées que la plantation de rosiers à Sainte Cécile les Vignes, l'appel à Projet régional Paca pour la restauration du petit patrimoine bâti ou encore la mise en place d'un enherbement sous le rang avec des essences pérennes peu consommatrices d'eau.

L'**accompagnement** au vignoble

Le contrôle interne, un regard sur le vignoble

Dans le cadre du contrôle interne réalisé sous la forme d'audits d'exploitation, le Syndicat général a terminé le premier tour d'horizon du vignoble. Ainsi, 5 000 exploitations ont été auditées durant cette première période, soit environ 19 000 ha visités. Ce travail a permis une mise à jour du Casier viticole informatisé (CVI), d'enclencher une procédure simplifiée de classement suite au repérage de parcelles considérées comme classées mais en réalité hors AOC, et d'orienter la restructuration du vignoble sur la base des non-conformités liées aux règles d'encépagement.
Les échanges entre vignerons et auditrices ont permis une évolution des Cahiers des charges (baisse du pourcentage de grenache N ; syrah et mourvèdre considérés comme cépages principaux) avec, pour incidence, un assouplissement des règles d'assemblage ou l'instauration d'une dérogation encépagement pour les petits producteurs.
D'autres chantiers restent ouverts comme l'agrandissement de l'aire de proximité immédiate et l'introduction de nouveaux cépages (caladoc, couston) dans le Cahier des charges Côtes du Rhône.

Des expérimentations centrées sur l'encépagement

Après 10 ans d'étude, le travail sur les cépages caladoc et couston en vue d'une possible introduction dans le Cahier des charges Côtes du Rhône touche à sa fin. Un travail de synthèse a été proposé à l'Inao en 2018.
Une population de métis issus de croisements entre grenache N et syrah est également à l'étude, en particulier 28 descendants potentiellement intéressants. Des mini-vinifications sont réalisées afin d'évaluer le potentiel technologique de ces métis.
Le Syndicat participe également, dans le cadre de l'Institut rhodanien, à un programme de sélection variétale rhodanien, piloté par l'Institut français de la vigne et du vin (IFV) et l'Inra sur le plan national, et jugé prioritaire sur le plan technique par les professionnels siégeant à Inter Rhône.
Les variétés sélectionnées seront résistantes au mildiou et à l'oïdium et auront un parent grenache N ou syrah.

Après 10 ans d'étude, **le caladoc** pourrait bien faire son entrée au Cahier des charges Côtes du Rhône.

ACTIONS RELATIVES À L'ORGANISME D'INSPECTION (OIVR)

En 2017, le contrôle des conditions de production (réalisé par l'OIVR de façon aléatoire par Section) a été effectué sur 48 communes des Côtes du Rhône réparties de la façon suivante : 3 en Ardèche, 10 dans la Drôme, 15 dans le Gard et 20 en Vaucluse.
1 628 ha ont été contrôlés, soit 4 % des surfaces revendiquées pour le millésime 2016.
28 contrôles "Vinificateurs" et "Stockage conditionneurs" ont été effectués.
2105 échantillons de vin ont été contrôlés (1 502 en CDR et 603 en CDRV). 231 échantillons ont été analysés soit 11 % des échantillons prélevés.
En Côtes du Rhône, cela représente 11 % des échantillons ayant fait l'objet d'une déclaration et 10 % du volume global déclaré. 34 % des échantillons ont été prélevés en vrac, dont 100 pour du vrac export.
En Côtes du Rhône Villages, 17 % des échantillons ont été contrôlés et 16 % du volume global. 26 % des échantillons ont été prélevés en vrac, dont 23 pour du vrac export.
302 rapports d'habilitation ont été rédigés pour l'Inao (160 CDR, 142 CDRV), dont 186 à partir d'un audit d'habilitation effectué par le contrôle interne de l'ODG.
Enfin, en 2017, la saisie en ligne des déclarations de transactions vrac ou conditionnement directement sur le site www.oivr.fr a encore progressé. Toutes AOC confondues, 83 % des déclarations ont été faites sur Internet, soit 19 350 sur un total de 23 400.

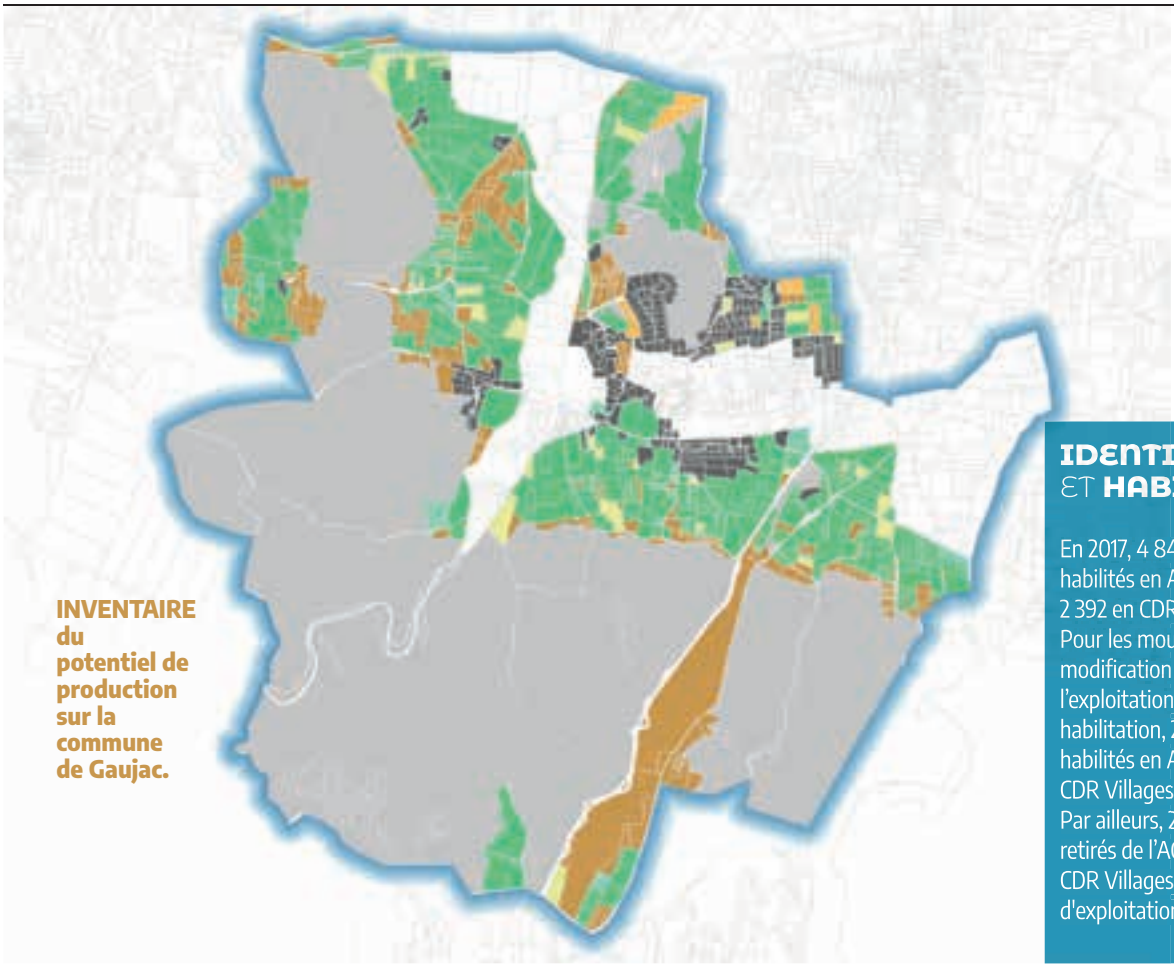

INVENTAIRE du potentiel de production sur la commune de Gaujac.

IDENTIFICATIONS ET HABILITATIONS

En 2017, 4 840 opérateurs étaient habilités en AOC Côtes du Rhône et 2 392 en CDR Villages.
Pour les mouvements, suite à une modification majeure/mineure de l'exploitation ou à une nouvelle habilitation, 226 opérateurs ont été habilités en AOC CDR et 187 en AOC CDR Villages.
Par ailleurs, 228 opérateurs ont été retirés de l'AOC CDR et 95 de l'AOC CDR Villages. suite à des cessations d'exploitation ou transmissions.

L'inventaire du potentiel de production progresse

Inter Rhône a confié au Syndicat l'Inventaire du potentiel de production (IPP) qui permet de visualiser les parcelles plantées, plantables et celles ayant perdu leur vocation viticole.
Il est mené sur les 171 communes des Côtes du Rhône, ainsi que sur les AOC Grignan les Adhémar, Côtes du Vivarais, Duché d'Uzès, Ventoux, Luberon et Costières de Nîmes. L'étude a commencé en 2014 avec les Côtes du Rhône septentrionales et s'étalera sur un premier cycle de 5 ans, avant d'être régulièrement mise à jour.
La première étape du projet consiste à regrouper les données nécessaires (cadastre, aire délimitée, CVI, documents d'urbanisme, zones protégées, photos aériennes) dans une base sous forme de Système d'information géographique (SIG). Le classement du potentiel des parcelles AOC se base en premier lieu sur les informations contenues dans le CVI puis sur l'analyse de l'occupation du sol grâce aux photos aériennes. Ce zonage est ensuite validé lors de réunions de terrain avec des vignerons du secteur, pour au final être publié sous forme d'atlas cartographique.
En 2017, les AOC Gigondas, Luberon, Vacqueyras, Côtes du Vivarais, Côtes du Rhône Villages avec nom géographique Gadagne, Laudun, Sablet, Saint Andéol, Séguret, Valréas et Visan ont été validées, ainsi que la commune de Jonquerettes (Côtes du Rhône), soit un total de 71 communes et plus de 142 000 parcelles analysées et validées sur le terrain. 43 reports à l'identique ont également été effectués afin d'obtenir la délimitation vectorielle d'appellations.
Cela permet d'atteindre, à fin 2017, la moitié des communes des appellations de la Vallée du Rhône photo-interprétée, les deux-tiers des communes avec une délimitation vectorielle et près du tiers des communes validé sur le terrain.

Vue satellite de la **parcelle expérimentale** du Syndicat située à Châteauneuf de Gadagne.

Les **plans collectifs** de **restructuration**

PCR "Vallée du Rhône" 2016/2018

Le Plan collectif de restructuration 2016-2018, rebaptisé "Vallée du Rhône", s'est poursuivi en 2017 pour sa deuxième année. Ce plan comporte 1 062 dossiers pour une surface globale déposée de plus de 300 ha destinés à être restructurés sur le Bassin Vallée du Rhône.
Ce Plan a permis le reversement en 2017 de près de 5 439 591,43 € correspondant aux paiements 2015-2016 des avances plantations (34 360,32 €) et des soldes (2 617 684,28 €) ainsi qu'aux paiements 2016-2017 des avances plantations (2 609 160,59 €) et des soldes (178 386,24 €).
Ces montants concernent pour partie les plantations effectuées sur la campagne 2016-2017, qui représentent près de 850 ha restructurés.
L'année 2017 a été marquée par d'importants changements administratifs avec la mise en place de demandes 100 % dématérialisées.
Le Syndicat des Côtes du Rhône a accompagné en rendez-vous près de 200 vignerons tout au long de l'année et animé une dizaine de réunions d'information sur l'ensemble du territoire couvert par le Plan.

En 2017, **1062 dossiers** ont été déposés dans le cadre du Plan 2016-2018 pour une surface globale de 300 ha.
© Inter Rhône

Prestations de **service** assurées par le Syndicat

Service Paie et Ressources humaines

En 2017, le Service Paie a enregistré 8 nouvelles adhésions. Ce Service compte au total 31 adhérents (6 caves coopératives, 4 filiales, 16 exploitants agricoles, 5 syndicats/fédération), soit près de 2 420 bulletins de salaire édités. L'année a été marquée par la finalisation de la nouvelle procédure DSN (Déclaration sociale nominative). Le Service compte également deux adhésions pour une prestation en Ressources humaines.

Gestion des identifications

En 2017, le Syndicat général a réalisé, en prestation de service, la gestion de l'identification des opérateurs de la plupart des Crus des Côtes du Rhône (sauf Châteauneuf du Pape, Lirac, Rasteau, Tavel et Vacqueyras) et les AOC Grignan les Adhémar et Côtes du Vivarais.

Conseil juridique à la commercialisation

Cf. le chapitre Conseil juridique, défense et valorisation (page 10)

Contrôle interne au vignoble

En 2017, le Service technique a assuré le contrôle interne en prestation de service pour quatre Crus méridionaux : Beaumes de Venise, Rasteau, Vinsobres, Cairanne et deux Crus septentrionaux : Crozes Hermitage et Hermitage.

Vente de capsules-congés

Le Syndicat a le statut d'organisme répartiteur de capsules-congés. À ce titre, il met en vente une large gamme (150 références) de capsules banalisées, personnalisées et/ou non-fiscalisées. Son dépôt se situe au 40 chemin des Chênes Verts, à Lirac.
En 2017, plus de 3 millions de capsules ont été vendues.
Pour tout contact, **tél. 04 66 90 93 05.**

Information & communication

"Le Vigneron" change de look

Après avoir fêté ses 70 ans en 2016, « Le Vigneron des Côtes du Rhône » a préparé son changement de format et de maquette durant le 2e semestre 2017 par un appel d'offres à des agences de graphisme. Un nouveau prestataire a été choisi, proposant une maquette plus attractive, pour un budget équivalent. Le format a été standardisé (A 4) afin de réduire les coûts. Ce changement de maquette a été effectif avec le numéro de mars 2018. Enfin, le magazine s'est conformé à l'obligation d'utiliser un film biodégradable pour l'expédition. Par ailleurs, suite à la décision du Syndicat général de changer de prestataire informatique pour la gestion de sa base d'identités, un nouveau logiciel de gestion des abonnements a été sélectionné. Il offre davantage de fonctionnalités et de rapidité, mais la transition a demandé un investissement en temps important. En 2017, les recettes publicitaires ont augmenté de 17,8 % par rapport à 2016, le nombre d'abonnements est resté stable.

Mise en place de newsletters

En juin 2017, le Syndicat général s'est doté d'un logiciel d'envoi de courriels en nombre, ce qui a permis de relancer les Infos syndicales et la diffusion régulière d'informations par les différents Services du Syndicat (Plan collectif de restructuration, Charte Paysagère environnementale, Conseil juridique à la commercialisation…). Environ une soixantaine de courriels ont été diffusés entre juin et décembre 2017 à un nombre de destinataires variable. Sur les 5 000 opérateurs (CDR, CDR Villages et Crus), environ 3 600 mails sont renseignés. Le taux d'ouverture moyen est d'environ 50 %. Afin d'améliorer ce chiffre, il est prévu en 2018 d'harmoniser la présentation et d'optimiser la diffusion.

Un site Internet à faire évoluer

Grâce à une présence active sur les réseaux sociaux et à l'envoi de courriels renvoyant régulièrement vers des pages du site Internet du Syndicat, la consultation a augmenté de 1,6 % par rapport à 2016 (63 500 consultations uniques sur 2017).
Néanmoins, le site doit évoluer pour s'adapter aux outils mobiles (tablettes, smartphones), intégrer davantage de rubriques dès la page d'accueil et disposer d'un meilleur référencement. Cette évolution est prévue sur la fin de l'année 2018.

Des réseaux sociaux actifs

Lancés en 2016, la page Facebook VigneronCDR (480 abonnés à fin 2017) et le compte Twitter (173 abonnés) sont en constante progression. Ces outils permettent de relayer les informations urgentes vers le vignoble (alertes escroquerie par exemple) ou de diffuser des annonces qui ne trouvent pas forcément leur place dans les autres supports de communication. Ils sont également d'excellents relais vers le site Internet. Le public est constitué à la fois de vignerons, de caves, de domaines mais aussi de personnes intéressées par l'activité professionnelle du vignoble des Côtes du Rhône (amateurs, prescripteurs, fournisseurs…).

En lien avec les médias

Le Syndicat général maintient, tout au long de l'année, un contact privilégié avec les médias régionaux. Il a notamment communiqué en 2017 sur le protocole d'accord concernant la carrière du Lampourdier (Orange), la réélection de Philippe Pellaton à la tête du Syndicat, l'affaire Raphaël Michel, la Charte paysagère environnementale… Au total, le Syndicat a fait l'objet de 81 articles de presse durant l'année (49 en 2016).

Article paru dans le Midi Libre le 5 février 2017.

10 GRAND AVIGNON

Le vin se porte toujours bien

Viticulture. Philippe Pellaton, président du Syndicat des côtes-du-rhône, défend la profession face à la concurrence.

Une **démarche qualité active**

Suite à l'envoi du questionnaire de satisfaction à l'ensemble des adhérents début 2017, le Syndicat général a réalisé une analyse détaillée des résultats.
D'une façon générale, l'action du Syndicat est jugée satisfaisante voire excellente pour 69 % des sondés contre une insatisfaction à hauteur de 5 % seulement. Pour près de 75 % des adhérents, le Syndicat véhicule une bonne image des Côtes du Rhône et des vignerons.
L'une des premières questions posées portait sur les actions menées par le Syndicat ces dernières années. Parmi celles énoncées, l'action liée à la gestion des Plans collectifs pour la restructuration du vignoble est jugée par 81,02 % des sondés comme la plus satisfaisante, voire excellente.
L'action de défense du nom, du produit et du terroir est également considérée comme satisfaisante voire excellente pour 80 % des vignerons. Enfin, 71,94 % pensent que l'action liée à la mise en place du Volume complémentaire individuelle (VCI) est satisfaisante voire excellente.

Des conseils appréciés

Dans le cadre de sa mission de service, le Syndicat a souhaité connaître le taux de satisfaction des adhérents concernant les conseils donnés dans différents domaines. Les retours sont très positifs avec un taux de satisfaction pour l'ensemble des conseils supérieur à 75 % :
- Conseils juridiques en droit viti-vinicole et rural : 81,12 % de satisfaction ;
- Conseils juridiques en droit social : 78,09 % de satisfaction ;
- Conseils concernant l'identification et l'habilitation : 79,12 % de satisfaction ;
- Conseils sur les obligations déclaratives (Drev, DR, DS, Repli…) et le VCI : 79,48 % de satisfaction ;
- Conseils techniques : 76,05 % de satisfaction.

Par ailleurs, une question portait sur la qualité des supports de communication. Pour 90,29 % des adhérents, le magazine "Le Vigneron" est satisfaisant voire excellent. Le site Internet est jugé satisfaisant pour 76,26 % des personnes interrogées et les informations envoyées par mail emportent 78,52 % de taux de satisfaction.

Des attentes en grande partie satisfaites

Les vignerons ont été interrogés sur leurs attentes vis-à-vis du Syndicat : "*D'une façon générale, qu'attendez-vous de votre Syndicat et sur quels sujets souhaiteriez-vous qu'il intervienne ?*".
L'exploitation des réponses a permis de recenser un certain nombre de sujets prioritaires :
- La défense des vignerons, du terroir et de l'AOC Côtes du Rhône ;
- La communication dans le vignoble et sur le terrain ;
- La simplification des démarches administratives ("*Trop de tracasseries administratives*") ;
- L'évolution des Cahiers des charges Côtes du Rhône ;
- La communication autour des produits phytosanitaires.

Globalement, les attentes des vignerons sont bien connues et déjà identifiées par les représentants du Syndicat. La plupart sont déjà prises en compte (défense du nom et des terroirs, défense collective et individuelle des vignerons, conseils et accompagnements divers…).
Pour d'autres, elles ont été intégrées à la feuille de route du président Philippe Pellaton pour 2018-2020, notamment le fait d'engager le vignoble dans la viticulture durable et de renforcer la protection du nom de l'appellation.

Pour près de 75 % des adhérents, le Syndicat véhicule une bonne image des Côtes du Rhône et des vignerons.

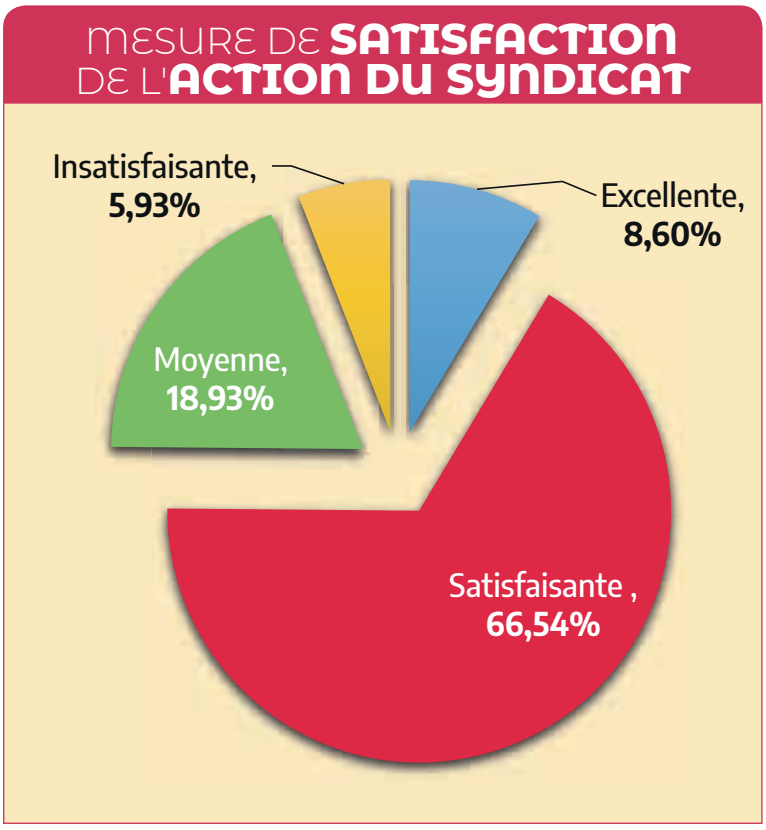

L'admistratif au cœur de l'activité du Syndicat

Tous les 3 ans, le Syndicat renouvelle ses instances dirigeantes. **2017 a été une année d'élections.**

Le Service administratif du Syndicat général a pour mission d'assister le président et le directeur et, d'une façon générale, d'agir de la façon la plus efficace possible au service de l'activité quotidienne de l'ODG.
Il veille au respect des obligations statutaires (une réunion de bureau par mois, quatre conseils d'administration et deux assemblées générales par an) et à son bon fonctionnement : accueil, standard, courrier, réunions des Commissions, suivi des dossiers, relations avec les adhérents et les organismes professionnels, gestion des déplacements, des invitations et de la représentation syndicale, mise à jour des bases de données et des groupes de diffusion, réalisation et envoi des registres de caves et autres documents…
Par ailleurs, le Service organise - ou contribue à l'organisation - de manifestations spécifiques internes ou externes au Syndicat comme la soirée privée dans le cadre du Bar à Vins du Festival d'Avignon… Il vient également en appui à l'organisation de différents concours (Concours général agricole, Concours des vins de la Foire d'Avignon, Concours des vins de Tulette, Vinsobres…), sans oublier les divers partenariats, conventions, etc.
Enfin, il prête régulièrement main-forte aux autres Services, mettant notamment à leur disposition ses compétences organisationnelles, logistiques et pratiques. Il est présent en soutien sur différents dossiers (enregistrement de données, saisie de déclarations, édition de listings, envoi de questionnaires de satisfaction ou d'identifiants personnels pour les saisies sur Internet, diffusion et réalisation de documents divers…).

Élections des délégués à l'AG et des binômes d'administrateurs

2017 a été une année d'élections en vue du renouvellement des 320 délégués à l'assemblée générale et des binômes d'administrateurs (106 titulaires et 74 suppléants) soit, pour les 17 antennes locales, 4 174 déclarants de récolte votants. Pour chaque antenne locale, le mode opératoire a été le suivant :

Délégués à l'assemblée générale :

- Réunion préparatoire en présence de Laurent Jeanneteau pour constituer et valider la liste des candidats ;
- Envoi à tous les déclarants d'un premier courrier de présentation et d'appel à candidature ;
- Envoi du matériel de vote (courrier, bulletin de vote, enveloppe marron, enveloppe T) ;
- Réception et classement des votes ;
- Organisation du dépouillement en présence de professionnels ;
- Création des groupes et mises à jour informatique dans les bases de données.

Administrateurs :
Une fois la liste des délégués enregistrée (membres de droits et membres élus), l'intégralité de la procédure a été réitérée pour les élections des binômes administrateur/suppléant.
Au final, ces élections ont nécessité l'envoi, la réception, le classement et le traitement de 4 173 x 3 courriers, puis l'organisation des dépouillements (34 en tout) pour chaque canton en présence de deux assesseurs professionnels et d'un administratif.

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION ISO 9 001/2015

Depuis qu'il a obtenu la certification Iso 9 001/2015 le 17 avril 2013, le Syndicat général poursuit sa démarche d'amélioration continue afin d'assurer à ses adhérents un service toujours plus rapide, de qualité et efficace.

La nouvelle version 2015 de la norme Iso 9001, plus orientée vers la détermination des enjeux de l'entreprise, la compréhension des besoins des parties intéressées (vignerons, partenaires…) et la prise en compte des risques, a permis au Syndicat de se positionner dans un contexte en évolution permanente et de maintenir sa position d'organisme de référence pour les appellations Côtes du Rhône.

L'audit de suivi 2 pour la certification Iso 9 001/2015 qui s'est déroulé les 5 et 6 avril 2018 a confirmé l'efficacité du système de management de la qualité. Il a mis en avant une organisation efficace, avec des objectifs atteints pour une grande partie, et mature car bien intégré et partagé dans le management de la structure. Les conclusions de cet audit ont donc permis de renouveler la certification sur la base de la version 2015 pour l'année 2018.

Appui aux actions régionales et nationales

Faire face aux aléas climatiques

Le changement climatique s'est manifesté de façon particulièrement visible en 2017. Le gel et la grêle au printemps et l'été particulièrement chaud et sec ont impacté le vignoble. Le Syndicat général, la Fédération des AOC du Sud-Est (Fraoc) au niveau régional, la Confédération nationale des vins AOC (Cnaoc) au niveau national et Efow au niveau européen se sont mobilisés pour maintenir et améliorer les outils à disposition des opérateurs :

• **L'assurance récolte socle,** définie au niveau européen, couvre 14 aléas climatiques dont la sécheresse et les excès de température (froid ou chaud) et ouvre droit à une aide européenne. Face à l'insuffisance du taux d'assurance des viticulteurs, un dispositif plus attractif a été défendu. Le Parlement européen a ainsi voté, en novembre 2017, la possibilité de réduire le seuil de déclenchement de 30 à 20 % de pertes et d'augmenter le taux d'aide de 65 à 70 %. Le ministre de l'Agriculture, Stéphane Travert, a cependant décidé de ne pas les appliquer en France.

• **Le dispositif d'achat de vendanges** remis en cause par le négoce en 2016 a fait l'objet d'une mobilisation de la production. Depuis septembre 2017, les vignerons ayant subi un sinistre climatique reconnu peuvent de nouveau acheter des raisins et des moûts à hauteur de 80 % de leur récolte moyenne des 5 dernières années. Un achat qualitatif est également possible dans la limite de 5 % de la récolte. Dans ce dernier cas, l'assemblage est obligatoire.

• **Suite à une contestation de la gouvernance du VCI** (Volume complémentaire individuel) en 2016 par le négoce, la Cnaoc a fait valoir ses arguments auprès du Conseil d'État qui a validé le dispositif le 14 juin 2017. Les ODG restent donc légitimes pour orchestrer la mise en réserve des dépassements de rendement par les opérateurs volontaires. Les volumes constitués en 2016 ont été très utiles en 2017. L'amélioration du dispositif se poursuit au niveau national pour encourager cette assurance gratuite.

Pour la première fois en 2017, le congrès de la Cnaoc a réuni toutes les composantes de la filière vin.

Autorisations de plantation : du plancher au plafond

La Cnaoc œuvre depuis plusieurs années en faveur d'un outil de gestion du potentiel de production dont le vin est le dernier secteur à bénéficier. Les autorisations de plantation sont en effet entrées en application en 2016. La mise en place d'un plancher a été obtenue en 2017. La poursuite de la mobilisation a permis d'instaurer un plafond de distribution des autorisations de plantation en 2018.

Aller au plus simple en matière d'étiquetage, tel est l'objectif de la filière.

Modification des Cahiers des charges

En 2017, à l'occasion de la refonte du texte européen dédié aux appellations, une simplification de la procédure de modification des Cahiers des charges a été obtenue. Désormais, seules les modifications majeures, à l'instar du nom, devront faire l'objet d'une validation de la Commission européenne avant d'entrer en vigueur. 80 % des modifications de Cahiers des charges pourront être effectives dès leur validation nationale.

Étiquetage des calories et des ingrédients

Suite au rapport de la Commission européenne de mars 2017, les représentants des différentes boissons alcoolisées des États membres se sont concertés pendant près d'un an et ont présenté, en mars 2018, leur proposition d'information nutritionnelle au Parlement et à la Commission. Cette proposition consiste principalement à indiquer les ingrédients et les calories soit sur l'étiquette, soit de façon dématérialisée, au choix de l'opérateur. Dans ce cas, l'étiquette doit contenir un lien vers l'adresse Internet, via un QR code par exemple. Des règles simplifiées ont également été proposées pour le calcul des calories et la liste des ingrédients.

Les **priorités d'avenir** pour le Syndicat

Au niveau des AOC des Côtes du Rhône

Renforcer la protection du nom "Rhône"
Depuis de nombreuses années, le Syndicat protège le nom de ses appellations (*cf. page 10*). Compte tenu du nombre croissant d'usurpations, il a décidé de renforcer la protection du nom "Rhône" par un Plan d'action comprenant trois grands axes :

• **Sensibilisation des opérateurs** et partenaires situés dans et hors de l'aire AOC Côtes du Rhône par un rappel des règles relatives à l'usage du nom d'une appellation d'origine (diffusion d'un guide des bonnes pratiques, courriers…).

• **Mise en œuvre d'une stratégie de défense du nom** par des actions précontentieuses visant à faire cesser amiablement l'usage illicite (protocoles d'accord) ou par des actions contentieuses lorsque la phase amiable échoue.

• **Renforcement de la protection à l'international** (état des lieux, analyse juridique des démarches à effectuer, veille et action dans les pays les plus concernés…). Ce renforcement de la protection du nom Rhône s'accompagne d'un projet de mise en œuvre d'un timbre de garantie pour les AOC Côtes du Rhône. Les dispositifs existants sont étudiés au cours de l'année 2018, l'objectif étant de renforcer la protection mais aussi de mieux suivre les volumes mis en marché. Le dispositif choisi pourrait être testé dès 2019 auprès de metteurs en marché volontaires.

Compte tenu du nombre croissant d'usurpations, il a été décidé de renforcer la protection du nom "Rhône".

© C Grilhé

Engager le vignoble dans la viticulture durable

En raison des attentes sociétales mais aussi parce que les vignerons des Côtes du Rhône doivent préserver leur outil de travail pour les générations futures, le Syndicat souhaite engager le vignoble dans la viticulture durable. Cela se traduira par l'introduction de Mesures agro environnementales (MAE) dans les Cahiers des charges Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages mais aussi par la réalisation d'un guide de bonnes pratiques dans le cadre de la Charte paysagère environnementale.
D'autres actions seront mises en œuvre : recensement des exploitations et caves certifiées sur le plan environnemental, poursuite des expérimentations sur les cépages résistants, participation aux travaux menés sur l'adaptation du vignoble au changement climatique, évolution de l'encépagement, mise en place d'un marché bio en Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages…

Poursuivre les actions déjà engagées
Outre la poursuite de la restructuration du vignoble, la priorité du Syndicat général portera sur la construction d'un Observatoire économique au sein d'Inter Rhône afin de mieux gérer et analyser le marché. Et bien sûr, les dossiers de délimitation et hiérarchisation de l'appellation avec l'Inao, le développement de la Charte paysagère environnementale ou encore la sécurisation du revenu du vigneron resteront prioritaires.

Au niveau national et européen

États généraux de l'alimentation
Suite aux États généraux de l'alimentation convoqués par le président de la République durant l'été 2017, 4 groupes de travail dédiés au vin se sont réunis. Des propositions ambitieuses ont été construites pour un meilleur partage de la valeur ajoutée, pour renforcer les entreprises de la filière, pour un volet sociétal fort et pour améliorer les performances à l'export des vins français. Ces propositions n'ont été rendues qu'après l'obtention de garanties du président sur la place du vin dans notre société. Les conditions de mise en œuvre de ces mesures fortes sont encore à définir.

Homologation du cuivre
L'homologation du cuivre arrive à échéance le 1er janvier 2019. Fortement remis en cause pour son effet sur les sols et sa toxicité, son homologation ne sera pas renouvelée sans une intervention des États membres. Or, la France ne s'est pas encore positionnée. Efow, la Cnaoc et la Fraoc sont fortement mobilisées en faveur de son renouvellement car, faute d'alternative, le cuivre reste incontournable en viticulture.

DECLARATION DE REVENDICATION 2017

AOC CÔTES DU RHÔNE, CDR VILLAGES et CRUS DES CÔTES DU RHÔNE

LES APPELLATIONS	Surfaces (ha)	Récolte totale nette (hl)	dont rouge	dont rosé	dont blanc	Rdt moyen/ha	Rdt autorisé Rouge	Rdt autorisé Rosé	Rdt autorisé Blanc
COTES DU RHONE	**30 234**	**1 178 321**	**1 017 018**	**100 075**	**61 228**	**39**	**51**	**51**	**51**
COTES DU RHONE VILLAGES dont	**9 219**	**305 259**	**294 361**	**2 894**	**8 004**	**33**			
. Sans dénomination	3 074	107 273	105 087	849	1 338	35	**44**	**44**	**44**
. Avec dénomination géographique	6 145	197 986	189 275	2 045	6 666	32	41	41	41
CHUSCLAN	270	9 395	8 992	403		35	41	41	41
GADAGNE	84	2 246	2 246			27	41	41	41
LAUDUN	584	19 896	16 312	21	3 563	34	41	41	41
MASSIF D'UCHAUX	224	5 135	5 135			23	41	41	41
PLAN DE DIEU	1 077	36 282	36 282			34	41	41	41
PUYMERAS	148	5 758	5 758			39	41	41	41
ROAIX	158	4 642	4 536	49	57	29	41	41	41
ROCHEGUDE	186	5 326	5 272		54	29	41	41	41
ROUSSET LES VIGNES	27	1 010	1 000		10	38	41	41	41
SABLET	363	11 526	10 491	133	902	32	41	41	41
SEGURET	461	14 943	13 684	768	491	32	41	41	41
SIGNARGUES	463	14 314	14 314			31	41	41	41
ST GERVAIS	77	2 385	2 225		159	31	41	41	41
ST MAURICE	170	5 388	4 915	65	409	32	41	41	41
ST PANTALEON L/VIGNES	33	1 106	1 106			34	41	41	41
STE CECILE LES VIGNES	280	8 627	8 627			31	41	41	41
SUZE LA ROUSSE	194	5 298	5 298			27	41	41	41
VAISON LA ROMAINE	237	8 501	8 501			36	41	41	41
VALREAS	497	17 134	16 692		442	34	41	41	41
VISAN	612	19 075	17 889	606	579	31	41	41	41
Total CDR et CDR VILLAGES (tous)	**39 454**	**1 483 580**	**1 311 379**	**102 969**	**69 232**	**38**			
			88,4%	6,9%	4,7%				
CRUS DES COTES DU RHONE (total)	**14 836**	**429 841**	**363 902**	**28 941**	**36 998**	**29**			
BEAUMES DE VENISE**	649	19 842	19 842			31	38+3*		
CAIRANNE	872	24 045	23 054		991	28	38		40
CHATEAUNEUF DU PAPE**	3 128	72 148	66 689		5 459	23	35		35
GIGONDAS**	1 194	31 156	30 917	240		26	36	36	
LIRAC**	848	17 084	14 501	780	1 803	20	41	41	41
RASTEAU**	941	27 498	27 498			29	38+2*		
TAVEL**	895	26 527		26 527		30		43	
VACQUEYRAS**	1 419	38 817	36 694	464	1 659	27	34	36	36
VINSOBRES**	614	19 516	19 516			32	38		
MUSCAT DE BEAUMES DE VENISE**	377	5 234	127	825	4 282	14	← 25+5 →		
VDN RASTEAU**	11	208	80	105	23	19	← 30 →		
CHATEAU GRILLET	3	39			39	11			37
CONDRIEU	197	6 089			6 089	31			44
CORNAS	145	4 369	4 369			30	40		
COTE ROTIE	309	11 823	11 823			38	44		
CROZES HERMITAGE	1 696	71 581	64 774		6 807	42	47		47
HERMITAGE	136	4 594	3 129		1 465	34	40		45
ST JOSEPH	1 305	46 467	40 888		5 579	36	42		45
ST PERAY	91	2 667			2 667	29			50
ST PERAY MOUSSEUX	4	135			135	30			57
TOTAL TOUTES CATEGORIES	**54 290**	**1 913 421**	**1 675 281**	**131 910**	**106 230**	**35**			
			87,6%	6,9%	5,5%				

* VCI : Volume complémentaire individuel
** Fournis par les ODG

12/04/2018